

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 50825 A1** (51) Cl. internationale : **G06Q 20/40; G06Q 20/40**
- (43) Date de publication : **31.03.2022**

-
- (21) N° Dépôt : **50825**
- (22) Date de Dépôt : **07.09.2020**
- (71) Demandeur(s) : **BAQA Zakaria , LOT AMINE N 214 SIDI MAAROUF CASABLANCA (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **BAQA Zakaria**
- (74) Mandataire : **SMANI MOHAMED**

-
- (54) Titre : **un Système et un procédé de paiement en ligne intégrant les non bancarisés.**
- (57) Abrégé : Système de paiement en ligne qui intègre les non bancarisés- Les systèmes de paiement en ligne actuelles excluent les non-bancarisés, et même les bancarisés ne bénéficient que de quelques services et fonctionnalités- Cette invention concerne un système de paiement en ligne permettant d'effectuer des opérations de paiement d'une manière centralisée et automatisée pour les paiements récurrents et centralisée pour les paiements non récurrents sans besoin d'un compte bancaire- Ce système est disponible sur tous les appareils, il est accessible n'importe quand, et n'importe où, il n'exige qu'une connexion Internet Le système selon l'invention est destiné a toute personne ayant une carte d'identification national ou son équivalent, afin d'effectuer les paiements en ligne.

Abrégé

Système de paiement en ligne qui intègre les non bancarisés.

Les systèmes de paiement en ligne actuelles excluent les non-bancarisés, et même les bancarisés ne bénéficient que de quelques services et fonctionnalités.

Cette invention concerne un système de paiement en ligne permettant d'effectuer des opérations de paiement d'une manière centralisée et automatisée pour les paiements récurrents et centralisée pour les paiements non récurrents sans besoin d'un compte bancaire. Ce système est disponible sur tous les appareils, il est accessible n'importe quand, et n'importe où, il n'exige qu'une connexion Internet.

MA

50825A1

Le système selon l'invention est destiné a toute personne ayant une carte d'identification national ou son équivalent, afin d'effectuer les paiements en ligne.

La présente invention concerne un système et une procédure de paiement en ligne intégrant les non-bancarisés.

Les systèmes de paiement en ligne actuels permettent de régler les factures et les achats en ligne, notamment par les cartes bancaires, dont les bancarisés seuls peuvent y avoir accès, ainsi qu'ils sont disponibles généralement sur un seul dispositif, et obligent de payer les factures séparément, donc le marché ne dispose pas d'un service qui centralise et automatise le paiement des factures récurrentes. Les procédures traditionnelles de paiements en ligne ont aussi quelques inconvénients : ils ont besoin de vérifier les informations à chaque opération de paiement à l'aide des passerelles de paiements et avec des SMS de vérification "One Time Password".

Le système selon l'invention permet de résoudre la problématique mentionnée précédemment. Il est composé d'un serveur (72), trois types d'interfaces (98) (un site

web responsive, des applications mobiles, et des logiciels pour les ordinateurs), et des APIs (97) (une API pour chaque connexion entre le serveur (72) et le serveur de chaque partenaire (81)). Il offre un service disponible n'importe quand, n'importe où, et sur n'importe quel appareil, seul une connexion Internet est exigée, (figure1).

Le principe de l'invention repose sur le fait que le système forme un intermédiaire entre l'utilisateur (36) et les entreprises auprès desquelles il est abonné, ou qu'il désire avoir leurs produits ou services. Évidemment une pluralité d'utilisateurs (36) peut se connecter simultanément au système.

Les APIs (97) sert à l'importation et l'exportation des données concernant l'utilisateur (36), entre le serveur (72) lié au système et les serveurs (81) des sites web tiers. Bien entendu plusieurs serveurs (81) peuvent être liés au serveur (72).

Le système selon l'invention fournit la possibilité de faire des paiements en ligne pour les non-bancarisés et les bancarisés, en utilisant un compte fantôme (62), rechargeable par des cartes de recharge qui seront émises sur le marché, par un transfert d'un compte fantôme vers un autre, ou avec un transfert d'argent chez une agence de transfert d'argents.

La création du compte peut se faire facilement, elle n'exige que le CIN de l'utilisateur (36) ou son Equivalent, et les APIs importent les données de l'utilisateur (36) de chez les entreprises auprès desquelles il est abonné. En plus du CIN ou son équivalent, le système a besoin du numéro de téléphone de communication et d'un email de correspondance de l'utilisateur (36).

Lorsqu'un utilisateur (36) crée un compte sur le système, il peut le paramétrer facilement, avec une flexibilité et un contrôle total, il y en a deux types de

paramètres, paramètres globaux et paramètres pour les paiements récurrents.

- *Pour le premier type, l'utilisateur (36) peut modifier ses informations personnelles, gérer le mode de notification (18) (SMS, Mailing, ou sur une Application de messagerie instantanée), en plus de recharger son compte, fusionner deux ou plusieurs comptes pour qu'il puisse prendre charge des factures qui y sont relatives à partir de son compte après l'acceptation du propriétaire du deuxième compte. Après un certain moment, il peut décider de défusionner les comptes et arrêter cette option, et c'est faisable facilement. Enfin il peut désactiver son compte s'il le désire.*

En plus de ces atouts, il peut transférer le solde disponible sur son compte vers un autre sur le système ou recevoir de l'argent, pour cela il suffit

que l'expéditeur sache l'identifiant du compte du destinataire et que ce dernier accepte l'opération.

- *Pour les paramètres des paiements récurrents, l'utilisateur (36) peut à tout moment cocher les factures à payer ou les décocher à partir de la liste que le système importe à partir des bases de données des partenaires, ou modifier leur ordre de priorité pour que le système paye juste les factures importantes dans le cas où le solde disponible sur son compte ne permet pas de payer la totalité du montant.*

La procédure selon l'invention permet à un utilisateur (36) connecté sur le système d'effectuer des paiements en ligne sans besoin d'un compte bancaire. Il y en a deux types de paiements, des paiements récurrents qui se font automatiquement, et des paiements non récurrents qui se font manuellement.

- *Pour les paiements récurrents, au début de chaque mois le système et à l'aide des APIs (97) importe les informations relatives aux abonnements de l'utilisateur (36) (l'état des abonnements et le montant à payer pour chaque facture), fait le calcul du montant, et effectue le paiement automatiquement en utilisant le solde disponible sur le compte fantôme (62), sans aucune intervention de l'utilisateur (36) et à la fin de l'opération, il exporte l'état du paiement au tiers (factures payées ou non), et prépare le relevé pour que l'utilisateur (36) puisse le consulter à partir de la première semaine du mois. Le système envoie une notification (18) avant chaque paiement par SMS ou mailing selon le choix de l'utilisateur (36), cette notification (18) a pour but de l'informer du montant de / des factures à payer, si l'utilisateur (36) ne fait aucune action, ses factures seront payées dans 48 heures, et s'il remarque que le solde*

de son compte est insuffisant pour supporter la totalité de la charge, il peut recharger son compte à l'aide de l'une des 3 manières déjà citées, ou décocher quelques factures, ou modifier l'ordre de priorité. Si l'utilisateur (36) ne fait aucune action malgré l'insuffisance du solde, le système lui accordera un crédit gratuit à la base d'un pourcentage spécifié de ce qu'il avait dépensé tout au long de la durée dans laquelle il l'a utilisé.

- *Pour les paiements non récurrents, lorsque l'utilisateur (36) se connecte sur son compte il trouve en plus de ses factures, les logos des marques tiers, et lorsqu'il clique sur l'un d'eux, il peut explorer ses produits ou services et effectuer des achats sans quitter la plateforme et les payer avec le solde du compte fantôme (62), et après une période donnée, il reçoit ses achats - si c'est le cas d'un*

produit - chez lui ou dans un point relais, ou il reçoit un accusé de paiement - si c'est le cas d'un service -.

La figure 2 représente schématiquement le processus de l'importation et l'exportation des données entre le serveur (72) lié au système et le serveur (81) des tiers.

La figure 3 représente schématiquement le paiement automatique d'une facture récurrente, les APIs (97) importent les données relatives à l'(aux) abonnement(s) de l'utilisateur (36), le système traite les informations et avertit l'utilisateur par une notification (18), et après 48h le système agit selon la réaction de l'utilisateur et selon l'état du compte (suffisance ou insuffisance du solde).

Revendications

1- Système de paiement en ligne qui intègre les non bancarisés, caractérisé en ce qu'il comprend :

- Un serveur (72).

- Des interfaces utilisateurs (98), servent à connecter l'utilisateur (36) au système, qui est connecté aux serveurs (81) des tiers par des APIs (97).

- Des APIs (97) pour importer et exporter les données entre le serveur (72) lié au système et les serveurs (81) des tiers.

2- Système selon la revendication 1, dans lequel un compte fantôme permet à un utilisateur (36) d'effectuer des paiements en ligne.

3- Système selon la revendication 2, dans lequel le compte fantôme est rechargeable par des cartes de recharge, un transfert d'argent chez les agences de

transfert d'argent, ou un transfert d'un compte fantôme à un autre.

4- Système de paiement selon la revendication 1, capable de faire des paiements en ligne sans besoin de passer par une passerelle de paiement. Grace au compte fantôme.

5- Procédure de paiement en ligne qui intègre les non-bancarisés, comprenant :

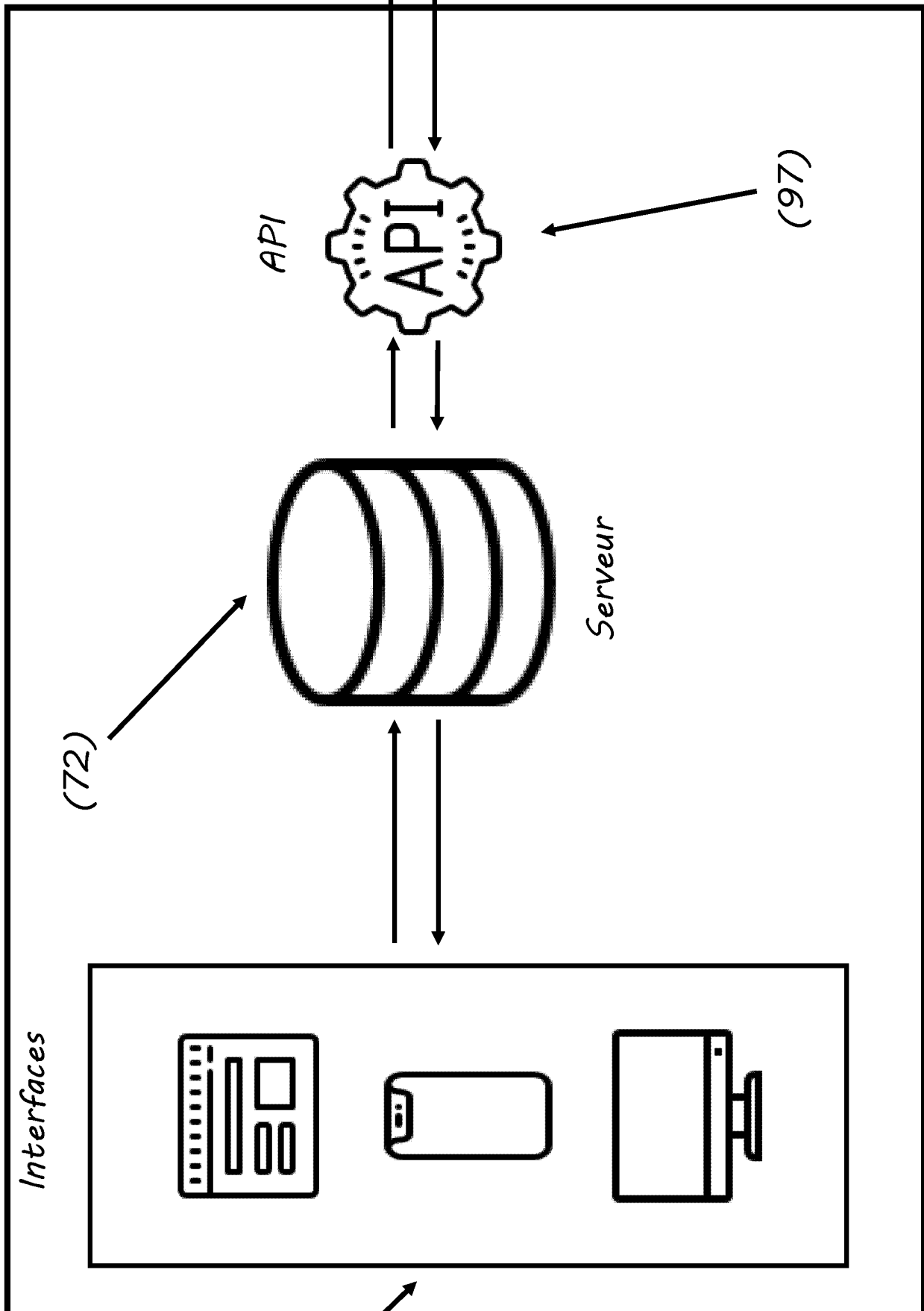
L'automatisation totale de paiement en ligne des factures récurrents, à l'aide des APIs (97), qui attachent le serveur (72) lié au système et les serveurs (81) des tiers, ces APIs importent le montant de chaque facture, et le système fait la sommation du montant, notifie l'utilisateur (36) et prend la décision du paiement selon l'état du compte.

6- Procédure de paiement en ligne selon la revendication 5, effectue des paiements automatiques

après 48h de l'envoi de la notification si le solde disponible est suffisant pour payer toutes les factures, ou il paye ce que le solde est capable couvrir selon un ordre de priorité choisi par l'utilisateur (36), ou il annule le paiement si l'utilisateur (36) le décide.

MA
Système selon
l'invention

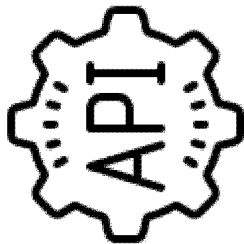
50825A1



1/3

(72)

API



Serveur

(97)

Interfaces

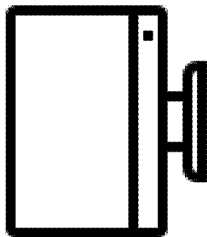
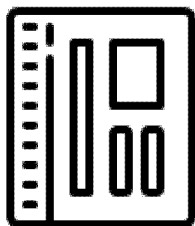


Figure 1.

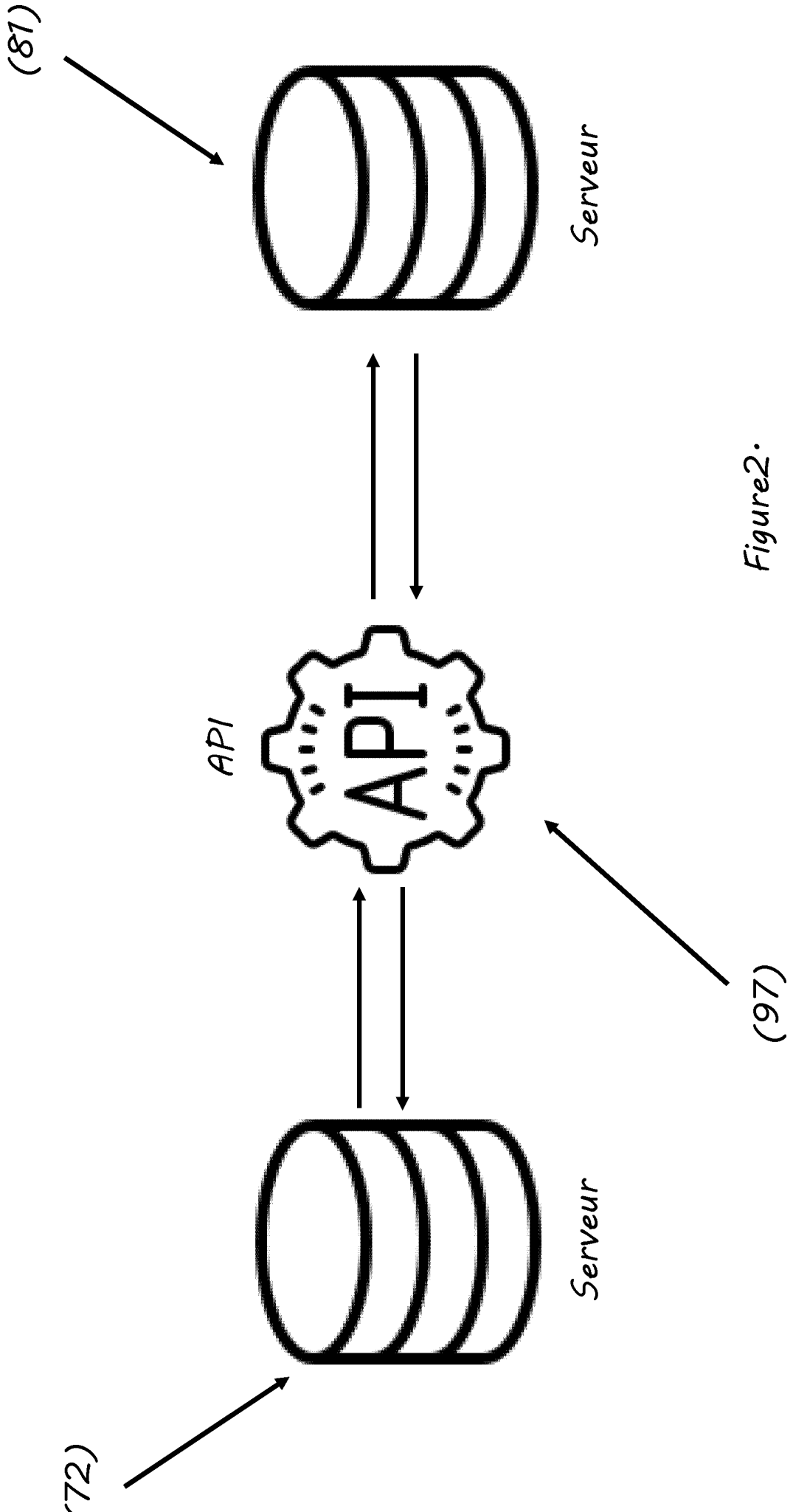


Figure2.

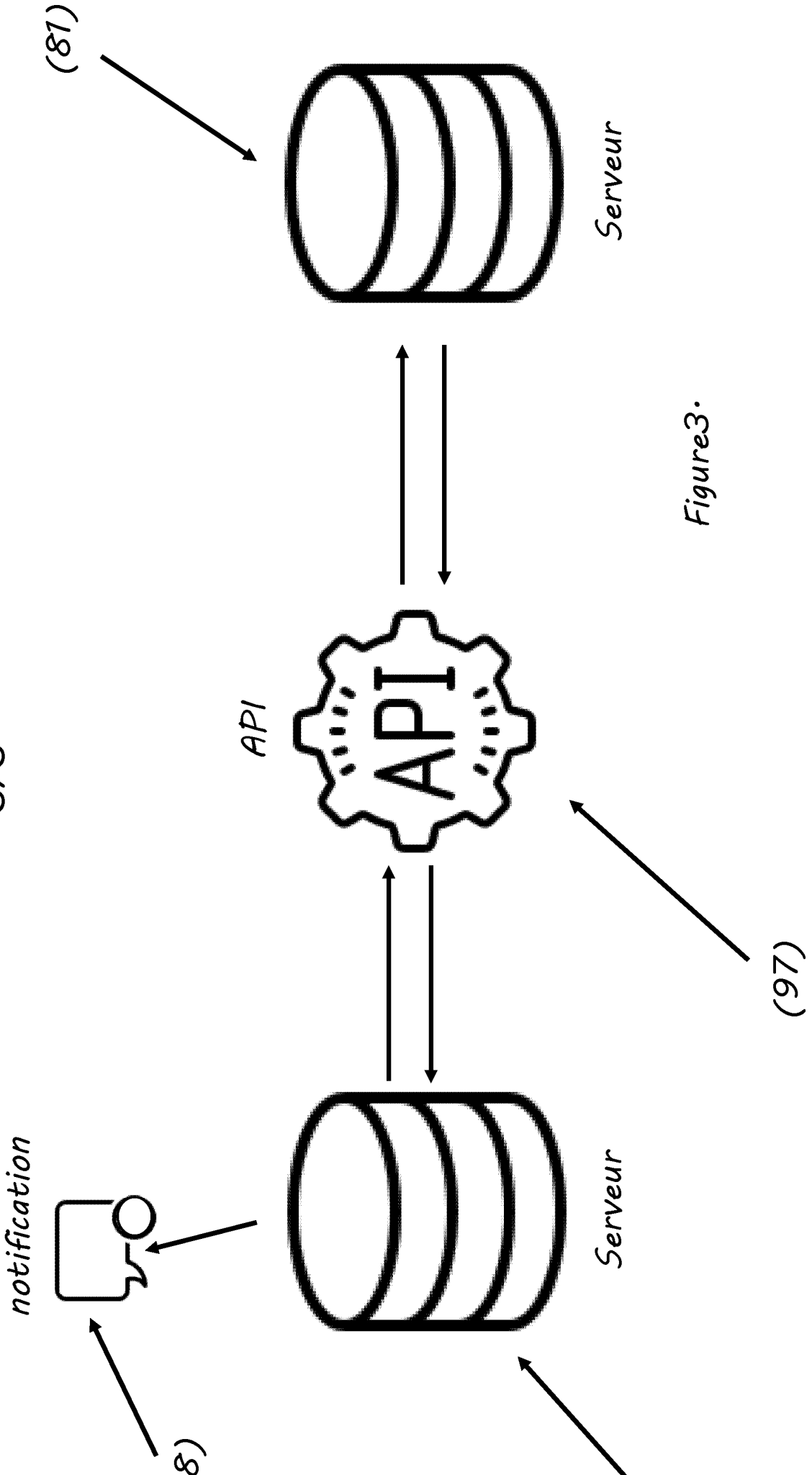


Figure 3.

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 50825	Date de dépôt : 07/09/2020
Déposant : BAQA Zakaria	
Intitulé de l'invention : un Système et un procédé de paiement en ligne intégrant les non bancarisés.	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté	
<input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: BAMI MOHAMMED	Date d'établissement du rapport : 11/11/2020
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
8 Pages
- Revendications
1-6
- Planches de dessin
1-3 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G 06Q 20/40

CPC : G 06Q 20/40

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	US20150371326A1 ; Waleteros Fintech LLC ;24/12/2015	1-6
X	GB2432031A ; Harold Prianne Anura Wijetunge ; 09/05/2007	1-6
X	WO2002011028A1 ; Robert G. FarrisMichael L. Roerick ;	1-6
X	US7334724B2 ; Enrique Pallares ; 26/02/2008	1-6

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté	Revendications aucune Revendications 1-6	Oui Non
Activité inventive	Revendications aucune Revendications 1-6	Oui Non
Application Industrielle	Revendications 1-6 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : US20150371326A1

1. Nouveauté

Le document D1 divulgue un système de paiement en ligne qui intègre les non bancarisés (voir abrégé), caractérisé en ce qu'il comprend (voir figure 1) :

- Un serveur ;
- Des interfaces utilisateurs, servant à connecter l'utilisateur au système, qui est connecté aux serveurs des tiers par des APIs ;
- Des APIs pour importer et exporter les données entre le serveur lié au système et les serveurs des tiers.

L'objet de la revendication 1 n'est donc pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

L'objet des revendications 2-6 ne contient aucune caractéristique technique qui, en combinaison avec l'une quelconque des revendications à laquelle elle se réfère, satisfait aux exigences de nouveauté au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

2. Activité inventive

L'objet des revendications 1-6 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.